



MARCQ-EN-BARŒUL UN ART DE VIVRE

Ensemble,
préservons notre

Art de Vivre



Civisme...
Et si on
en parlait ?

marcq-en-baroeul.org



Ensemble, préservons notre cadre de vie

La propreté de nos rues, la beauté de nos espaces verts et la qualité de nos places publiques témoignent d'une ambition partagée : cultiver notre art de vivre unique qui fait la fierté des Marcquoises et des Marcquois.

Chaque geste compte, des plus modestes aux plus visibles. Ils reflètent notre engagement collectif en faveur d'un cadre de vie privilégié.

Aujourd'hui, plus que jamais, engageons-nous. Engagez-vous ! Que chaque habitant devienne l'ambassadeur de cet art de vivre qui nous rassemble et nous distingue. Car c'est ensemble, et seulement ensemble, que nous ferons de Marcq-en-Barœul un modèle de ville où la qualité de vie n'est pas une ambition, mais une évidence.

Ce petit guide des gestes éco-responsables nous rappelle que c'est ensemble que nous cultivons notre bien-être quotidien.

Sommaire



Pour une ville toujours plus belle et éco-responsable	p. 4
Pour une ville où il fait bon de vivre ensemble	p. 6
Les animaux dans ma ville	p. 9
Vos adresses utiles	p. 10
Mémo tri	p. 11
Liste des biobox et PAV (points d'apport volontaire verre)	p. 12

> Pour une ville toujours + belle et éco-responsable!

Voici quelques rappels :

- Lorsque vous êtes à l'extérieur, **jetez les petits déchets** (mégots, mouchoirs, papiers) dans les corbeilles de la ville prévues à cet effet.
- **Les déchets et les dépôts sauvages** dégradent notre lieu de vie et polluent notre planète. Triez vos déchets, utilisez les biobox mises à disposition dans les quartiers ou rendez-vous à la déchetterie pour les encombrants.
- **Les graffitis et les tags** dénaturent notre environnement urbain et nuisent à notre qualité de vie. Ces actes de vandalisme détériorent nos bâtiments, murs et espaces publics, nécessitant des efforts coûteux pour les effacer.
- **Sortez les poubelles** la veille au soir ou le matin même de la collecte des ordures ménagères afin de ne pas encombrer les trottoirs ; jetez vos contenants en verre dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet. Évitez de le faire en nocturne pour ne pas gêner le voisinage.
- **L'affichage sauvage est interdit** sous peine de sanction.
- Il est **interdit de brûler ses déchets** (organiques ou non), **du bois ou des herbes** chez soi. Les incinérateurs de jardin sont également interdits.
- **La propreté des trottoirs et des caniveaux est l'affaire de tous.** Par arrêté municipal, il appartient à chacun d'assurer la propreté des trottoirs et des caniveaux devant chez soi. De la même façon, à l'automne, vous devez enlever les feuilles qui jonchent votre trottoir, et le déneiger l'hiver. (Règlement municipal de propreté 9 novembre 2022)



Le tri des déchets :

Depuis janvier 2025, le geste de tri est simplifié.

- **Déposez dans votre bac jaune tous les emballages en plastique** : bouteilles, barquettes, briques et briquettes, pots de yaourt (sans opercule)... Un tri plus précis est effectué ensuite au centre de tri d'Halluin selon le type de plastique.
- **Si vous disposez d'une poubelle verte (ou marron), vous devez y déposer vos épluchures de fruits et légumes. Et si vous n'en disposez pas, déposez vos épluchures dans l'un des composteurs collectifs (biobox) de la Ville.** Ils feront un excellent compost.

Depuis le 1^{er} février 2025, les collecteurs peuvent refuser de ramasser votre poubelle s'ils détectent la présence de verre destiné au PAV.

Le saviez-vous ?

La Ville propose une aide à l'achat d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie.

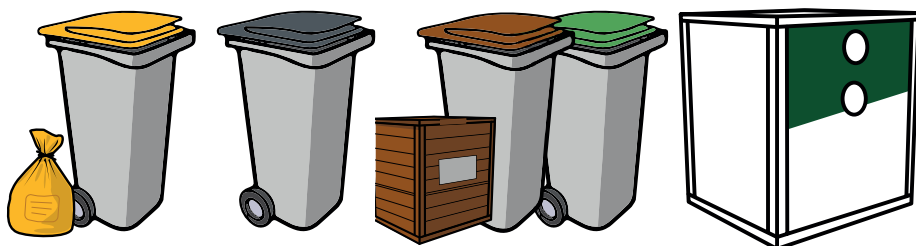
+ d'infos sur marcq-en-baroeul.org

Les PAV (points d'apport volontaire pour le verre) :

Une soixantaine de points d'apport volontaire pour la collecte du verre est implantée dans toute la ville sur 47 sites.

- **Quels contenants mettre dans les PAV ?**
 - les bouteilles en verre (sans bouchon)
 - les bocaux (sans couvercle)
 - les flacons de parfum
 - les vernis
- Pas de vaisselle cassée.

Les PAV sont accessibles 7jours/7 de 7h à 22h



> Pour une ville où il fait bon de vivre ensemble

Voici quelques rappels :

En voiture

- **Pour plus de sécurité, respectez les limitations de vitesse dans la ville.**
- **Se garer sur les trottoirs**, en double file, sur les pistes cyclables ou dans des zones réservées aux personnes handicapées, est interdit. Vous gênez la circulation et compromettez la sécurité de tous.
- **Des zones bleues résidentielles sont mises en place dans la ville. Les habitants résidant uniquement dans ces périmètres de zones bleues** peuvent retirer leurs cartes annuelles, à l'accueil de la mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule. (Tarifs sur marcq-en-baroeul.org)
- **Si vous vous garer dans le périmètre des zones bleues résidentielles, la durée du stationnement est limitée à 2h.** N'oubliez pas d'apposer votre disque de stationnement sur votre tableau de bord. Une dérogation est admise pour les détenteurs des cartes GIG-GIC qui ne sont pas soumis à l'usage du disque de stationnement.



À vélo ou en trottinette

- **Le port du casque est obligatoire** pour les enfants de moins de 12 ans et fortement conseillé pour les autres usagers.
- **Si je suis à vélo**, je roule sur la route ou sur les pistes cyclables prévues à cet effet.
- **Les trottinettes électriques** ne sont pas autorisées à circuler sur les trottoirs. Elles doivent rouler sur les pistes cyclables ou, à défaut, sur la chaussée, en respectant les règles de circulation. Les utilisateurs de trottinettes électriques doivent également respecter les limitations de vitesse (25 km/h maximum) et les règles de sécurité, comme le port du casque pour les moins de 12 ans. **L'assurance est obligatoire**
- **Les trottinettes sans moteur** (ou trottinettes classiques) sont autorisées à circuler sur les trottoirs à la vitesse du pas et à condition de ne pas gêner les piétons. Les utilisateurs doivent adopter une conduite prudente et respecter les autres usagers du trottoir. Il est également recommandé de porter des équipements de protection, comme un casque, pour assurer votre sécurité.
- **Pour la sécurité de tous**, il est interdit de rouler avec un casque audio ou des écouteurs et de téléphoner.



Entre voisins

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique.

- **Aucun bruit** particulier ne doit, **par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme**, dans un lieu public ou privé. Les peines encourues : de 68€ (amende forfaitaire) à 450€ (contravention de 3^{ème} classe).
- **L'usage des engins motorisés** comme les taille-haies, les tondeuses, les tronçonneuses est autorisé en semaine : de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h et de 15h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h.
- **Les barbecues sont autorisés** mais veillez à ce que les fumées ne troublent en aucun cas vos voisins.
- **Il est interdit de brûler du bois ou des herbes dans son jardin.**



> Les animaux dans ma ville

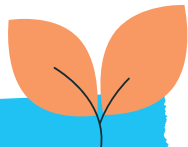
Voici quelques rappels sur nos amis les animaux :

- **Pour lutter contre les déjections canines**, tout propriétaire doit être obligatoirement en possession d'un sac afin de ramasser les déjections de son animal. En cas de non respect, les maîtres s'exposent à une amende de 68 euros.
- **Pensez à une solution de garde pour vos animaux** en cas d'absence : pensions, familles d'accueil ou gardes à domicile.
- **L'abandon ou toute forme de maltraitance envers un animal est puni par la loi** (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).
- **Dans les espaces publics, les chiens doivent être tenus en laisse**. Dans le cas contraire, ils peuvent être capturés par les services de la fourrière.
- **Les chiens et les chats doivent être identifiés** par puce ou tatouage.
- **Il est interdit de nourrir les animaux** (chats, pigeons) au risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs.

Le saviez-vous ?

→ La Ville propose aux habitants un contenant portatif de sacs à déjections canines, à retirer à l'accueil de la mairie.





Vos adresses utiles

Mairie

103 Av. du Maréchal Foch,
59700 Marcq-en-Barœul
03 20 45 45 45
www.marcq-en-baroeul.org

Police Municipale

111 Av. du Maréchal Foch,
59700 Marcq-en-Barœul
03 20 45 43 36

Police Nationale

89 rue Raymond Derain,
59700 Marcq-en-Barœul
17/03 20 66 20 00

Métropole Européenne de Lille

03 20 21 22 23

Déchetterie

Déchetterie de La Madeleine
301 rue du Président Georges
Pompidou, 59110 La Madeleine

→ Du 1^{er} novembre au 31 mars :

du lundi au samedi de 7h30
à 18h y compris les jours
fériés, le dimanche de 8h à
13h.

→ Du 1^{er} avril au 31 octobre :

du lundi au samedi de 7h30
à 18h y compris les jours
fériés, le dimanche de 8h à
13h.

Encombrants

Contactez la société NICOLLIN,
prestataire de la MEL, au
0 805 288 396 du lundi au
vendredi de 8h à 17h sans
interruption (service et appel
gratuits), ou sur
www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier

Ligue Protectrice des animaux du Nord de la France - Refuge du Nord

Chemin de Bargues,
59000 Lille
03 20 52 52 16
lpalille@orange.fr

Parc canin

Pavé Stratégique,
Marcq-en-Barœul, ouvert tous
les jours de 8h30 à 21h30

Maltraitance animale

36 77



MEMO TRI

Tous les emballages et papiers



Aérosols, boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, couvercles et bouchons en métal



Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

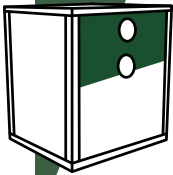


Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

Tous les autres emballages en plastique : Pots de yaourt, barquettes en plastique, tube de dentifrice et de cosmétique, sacs plastiques, surfilmages

Emballages en verre



Les emballages en verre sont à déposer dans un Point d'Apport Volontaire en vrac

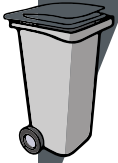


Bouteilles en verre sans bouchon, flacons de vernis et de parfum



Pots et bocaux en verre sans couvercle

Ordures ménagères



Sacs d'ordures ménagères



Couches-culottes, lingettes



Objets en plastique hors emballage : cintres, brosses à dents, rasoirs...



Vaisselle et verre cassés

Biodéchets

Poubelle verte ou marron



Restes de repas, coquilles d'œuf, épluchures de fruits et de légumes



Marc de café, sachets de thé, essuie-tout



Petites quantités de feuilles mortes, fleurs fanées, petites branches et tontes de gazon

Liste des PAV (points d'apport volontaire pour le verre) et des biobox (composteurs collectifs)

→ Belles Terres

- rue du Pavé Stratégique
- rue Albert Bailly

→ Bourg / Centre-Ville

- rue du Fort (n° 172)
- rue de la Fraternité (n°85)
- rue de Champagne (n°20)
- rue Emile Verhaeren
- rue du Docteur Ducroquet (n°65)
- rue Gabriel Péri (n°176)
- rue Henri Robert Neu
- rue Simone Veil
- rue du Risban (n°4)

- **Biobox** parc Bériot, rue Gabriel Péri

→ Briqueterie

- rue Hector Berlioz (n°38)
- rue de la Briqueterie (à hauteur de la piscine municipale)
- **Biobox** entrée du jardin partagé du Noyer, rue de la Briqueterie

→ Buisson / May-Four / Pellevoisin

- rue Robert Schuman (n°52)
- Place Léon Cornil
- rue du Luxembourg
- rue de Valmy (n°78)

→ Croisé-Laroche / Rouges-Barres

- rue de l'Égalité x 2 (n°25)
- rue Jean Mermoz (n°6)
- rue de la Pilaterie
- rue Paul Claudel (n°14)
- place Clovis Tiers x 2 (n°63)
- rue Marcel Dassault (n°8)
- allée Gabriel x 2 (parking Carrefour)
- boulevard Clemenceau (n°272)
- rue du Chemin Vert (n°93)
- **Biobox** parc Claudel, rue Claudel
- **Biobox** rue du Luxembourg

→ Mairie / Hippodrome

- avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny (parking à côté de l'Hôtel de Ville)

- rue de la Haute Loge (n°25)
- rue Hélène Boucher (n°6)
- rue des Bannières (à hauteur du jardin partagé du Noyer)
- rue Lafayette (n°4)
- 2 allée du Millénaire (n°2)
- place de la Victoire (n°6)
- avenue de la Marne (au pied de l'A22)

→ Plouich / Clemenceau / Calmette

- rue Bolbec (n°27)
- rue Adolphe Torgue (n°50)
- av. du Docteur Calmette (n°91)
- rue des Tisserands (n°113)
- rue des Verts Prés (n°3)
- avenue de la République (n°517)
- **Biobox** entrée des jardins familiaux, chemin Pierre Clément

→ Pont / Monplaisir

- rue de la Briqueterie (n°7)
- rue Monplaisir
- rue Louiset (n°28)
- rue Montgolfier (n°1)
- rue Léon Collet
- rue Saint-Joseph (n°19)
- domaine de la Clairière (n°30)
- **Biobox** parc Philippe Noiret, rue Philippe Noiret

Les PAV sont accessibles 7jours/7 de 7h à 22h

Les biobox sont destinées à recevoir uniquement vos épluchures de fruits et légumes. En accès libre 24h/24 et 7jours/7

Rejoignez les 80 bénévoles qui font fonctionner les biobox !

Contact : transitionecologique@marcq-en-baroeul.fr

